



Assemblée générale

Distr. générale
2 janvier 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
26 février-5 avril 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Bangladesh

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-quatrième session du 6 au 17 novembre 2023. L'Examen concernant le Bangladesh a eu lieu à la 11^e séance, le 13 novembre 2023. La délégation du Bangladesh était conduite par le Ministre du droit, de la justice et des affaires parlementaires, Anisul Huq. À sa 16^e séance, le 15 novembre 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Bangladesh.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant le Bangladesh, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Cuba, Pakistan et Roumanie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Bangladesh :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et l'Uruguay avait été transmise au Bangladesh par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation bangladaise a indiqué que son pays attachait une grande importance au mécanisme de l'Examen périodique universel, un processus unique d'examen par les pairs de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans le monde. Malgré la célébration, en 2023, du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des violations des droits de l'homme continuaient d'être commises et partout dans le monde, des groupes vulnérables, dont malheureusement des enfants, continuaient d'être victimes de privations, d'actes de discriminations et d'injustices.
6. En août 2017, se souvenant des souffrances qu'il avait endurées pendant la guerre de libération, le Bangladesh, sous l'impulsion de sa Première Ministre Sheikh Hasina Wazed avait ouvert ses frontières aux Rohingya. Plus de 1,2 million de réfugiés rohingya vivaient désormais dans des abris temporaires et on comptait plus de 30 000 naissances par an. Six longues années s'étaient écoulées et, pour les Rohingya comme pour les communautés d'accueil, il était regrettable qu'aucun d'entre eux n'ait pu retourner au Myanmar. Le Gouvernement bangladais demandait leur rapatriement volontaire, en sécurité et dans la dignité au Myanmar, rappelant qu'il ne pouvait à lui seul résoudre la crise dans laquelle le Myanmar avait plongé ces personnes.
7. Les mesures visant à stimuler la croissance économique comprenaient des projets de construction d'infrastructures de premier plan, notamment le pont polyvalent Padma, le métro de Dacca, premier réseau métropolitain du pays, et le tunnel Bangabandhu Sheikh

¹ [A/HRC/WG.6/44/BGD/1](#).

² [A/HRC/WG.6/44/BGD/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/44/BGD/3](#).

Mujibur Rahman, long de 3,2 kilomètres, sous la rivière Karnaphuli, premier du genre en Asie du Sud. D'autres projets sont en cours de réalisation.

8. Le pays avait l'ambition de devenir un « Smart Bangladesh » fondé sur le savoir à l'horizon 2041 et un delta prospère et capable de s'adapter aux changements climatiques d'ici à 2100, en favorisant une croissance économique durable, l'autonomisation des femmes et l'égalité des chances dans l'emploi.

9. Parmi d'autres réalisations importantes figuraient la réduction de l'incidence de la pauvreté de 41,5 % en 2006 à 18,7 % en 2022 et de l'incidence de l'extrême pauvreté de 25,1 % à 5,6 %. Le revenu par habitant avait été multiplié par trois en dix ans ; avec un produit intérieur brut (PIB) de 460 milliards de dollars, le Bangladesh s'était hissé au vingt-cinquième rang mondial des puissances économiques en termes de PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat (PPA) et au trente-cinquième rang mondial en termes de PIB nominal, selon le Fonds monétaire international. Le pays s'efforçait de régler la crise des Rohingya et de contribuer aux efforts mondiaux de protection des droits de l'homme tout en réalisant ses objectifs de développement économique et social.

10. Classé cinquième au niveau mondial et premier en Asie du Sud des pays les plus résilients face à la COVID-19, le Bangladesh était parvenu à vacciner toute sa population cible gratuitement, et ce, malgré un manque criant de ressources. Quant aux mesures d'incitation, notamment financière, le Gouvernement y a consacré 4 % de son PIB, soit plus de 14,6 milliards de dollars, dans le cadre de 28 programmes en faveur de 73 millions de personnes, en insistant sur le lien avec les droits de l'homme.

11. Depuis le cycle d'examen précédent, le Bangladesh avait étroitement coopéré avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, puisqu'il avait soumis son rapport initial au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2019 et avait dialogué avec le Comité contre la torture et du Comité des droits des personnes handicapées. Le fait que le Bangladesh ait accueilli 10 visites de sept titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et 5 visites du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar témoignait de l'engagement du pays en faveur des droits de l'homme. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a effectué une visite au Bangladesh en août 2022 ; il s'agissait de la première visite d'un Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le pays et le Bangladesh s'était engagé à poursuivre sa coopération.

12. Contrairement à ce qui se faisait jusqu'alors, l'actuelle Première Ministre a permis aux partis d'opposition de se faire entendre au parlement, en leur accordant un maximum de liberté et la présidence de commissions. Suite aux recommandations issues des cycles d'examen précédents concernant la responsabilité des services de police, le Bangladesh a poursuivi sa politique de tolérance zéro en menant des enquêtes approfondies et en prenant des mesures strictes.

13. Au Bangladesh, les personnes appartenant à des religions, des races et des ethnies différentes vivent en harmonie et des mesures législatives et politiques ont été élaborées pour protéger les minorités. La reconstitution du conseil chargé de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Chittagong Hill Tracts en 2018 témoignait de la détermination des autorités à mettre en œuvre l'Accord, et a permis de mettre en œuvre 65 des 72 dispositions, de mettre partiellement en œuvre trois dispositions et de poursuivre les efforts en vue de mettre en œuvre les quatre dispositions restantes.

14. La Constitution garantissait la liberté d'opinion et d'expression et le Gouvernement avait pris des mesures efficaces pour protéger la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, ainsi que la liberté de la presse et des médias. Le paysage médiatique était très dynamique, avec 39 chaînes de télévision, 576 quotidiens, 182 sites Internet de journaux quotidiens, 2 328 organisations non gouvernementales (ONG) locales et 267 ONG internationales, qui exerçaient leurs activités sans restriction ni censure de la part des pouvoirs publics.

15. Dans son Rapport sur l'écart entre les sexes dans le monde de 2023, le Forum économique mondial a reconnu que le Bangladesh était l'un des deux seuls pays au monde où des femmes avaient occupé les plus hautes fonctions politiques plus longtemps que les hommes. L'autonomisation des femmes et l'égalité des genres faisaient partie intégrante des

10 grandes initiatives de la Première Ministre et restaient centrales pour le développement national.

16. Le Gouvernement avait démontré son attachement aux droits des femmes et des enfants en interdisant les châtiments corporels dans tous les établissements d'enseignement et en mettant en œuvre le Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) et le Plan d'action national pour mettre fin aux mariages d'enfants (2018-2030), qui avaient été élaborés avec le concours d'ONG et d'organisations de la société civile.

17. Un grand nombre de mesures administratives avaient été prises pour protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment la mise en place d'un programme d'éducation intégré pour les enfants déficients visuels. Le Gouvernement avait fixé un quota de 1 % de personnes handicapées en cas de recrutement à des postes de catégorie I et de 10 % pour les catégories d'emplois de niveau inférieur.

18. Le Bangladesh avait continué à défendre les droits des travailleurs migrants, jouant un rôle international de premier plan dans la promotion des objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. En 2019, il avait adhéré au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

19. Depuis le cycle d'examen précédent, d'importantes mesures avaient été adoptées pour réformer le secteur de l'emploi, notamment l'adoption de la loi sur l'emploi dans les zones franches pour l'industrie d'exportation du Bangladesh (2019), la publication en 2022 d'une réglementation sur l'emploi dans ces zones et l'adoption du Plan d'action national en faveur de l'emploi au Bangladesh (2021-2026). En 2021, le Bangladesh avait présenté à l'Organisation internationale du Travail (OIT) un document d'orientation pour régler les problèmes en suspens en matière d'emploi et, en 2022, il avait ratifié la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) de l'OIT. Il avait également récemment annoncé que le salaire minimum des ouvriers de l'industrie du prêt-à-porter, à l'exclusion des heures supplémentaires, augmenterait de 56,25 %.

20. Le Gouvernement avait pris des mesures pour donner plus de moyens aux catégories sociales défavorisées, notamment les communautés *bede*, *hijra*, *dalit* et *harijan* ainsi que les ouvriers dans les plantations de thé, afin d'améliorer leur qualité de vie, leur accès aux services publics et leur intégration dans la population générale.

21. En 2022, le Bangladesh avait franchi une étape importante en permettant à la totalité de sa population d'avoir accès à l'électricité. Des efforts continus avaient été déployés pour mettre en place l'enseignement gratuit et obligatoire, conformément à la Constitution et le taux d'alphabétisation des adultes était de 76,43 % en 2021. Les bourses accordées aux filles scolarisées dans le primaire ont permis d'atteindre un taux de scolarisation de près de 100 % et d'assurer la parité filles-garçons dans l'enseignement primaire.

22. Le Bangladesh était l'un des plus faibles émetteurs de dioxyde de carbone, mais il était très vulnérable face aux effets néfastes des changements climatiques. Il avait donc décidé d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ses effets dans ses politiques nationales de développement, et élaboré un Plan stratégique et d'action sur les changements climatiques, le Plan national d'adaptation du Bangladesh (2023-2050), le Plan Delta 2100 du Bangladesh et une politique en matière d'énergies renouvelables.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

23. Au cours du dialogue, 110 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

24. La Roumanie a pris acte des progrès accomplis dans les domaines du droit du travail, de l'égalité femmes-hommes et l'éducation, et a souligné les problèmes persistants liés à la réalisation des droits de l'homme.

25. La Fédération de Russie a pris note des changements positifs dans le domaine des droits de l'homme ainsi que des efforts déployés par le Bangladesh pour mettre sa législation en conformité avec les normes internationales.
26. L'Arabie saoudite a félicité le Bangladesh d'avoir accueilli les réfugiés rohingya et a pris note de l'adoption de lois et de politiques qui contribuent à la promotion des droits de l'homme.
27. La Serbie a félicité le Bangladesh pour sa coopération avec les organes de défense des droits de l'homme et a souligné les progrès accomplis dans les domaines du droit, de la justice et de la réduction de la pauvreté.
28. La Sierra Leone a félicité le Bangladesh d'accueillir des réfugiés rohingya et d'avoir facilité les visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
29. Singapour a encouragé le Bangladesh à améliorer son système éducatif et à faire en sorte que les femmes et les enfants y aient accès dans des conditions d'égalité. Elle a salué les efforts déployés pour protéger les jeunes contre la drogue et a encouragé la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
30. La Slovaquie a demandé instamment au Bangladesh de mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et de diligenter des enquêtes sur les disparitions, et l'a félicité pour les efforts qu'il déployait pour mettre les Rohingyas à l'abri.
31. La Slovénie a salué les progrès accomplis dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et pour mettre fin aux mariages d'enfants.
32. L'Espagne a accueilli favorablement la révision du Plan d'action national visant à éliminer le travail des enfants.
33. Sri Lanka a félicité le Bangladesh d'avoir adopté des réformes législatives et politiques et d'avoir renforcé ses institutions démocratiques.
34. Le Soudan a salué la législation relative à la nomination de commissaires électoraux et de contrôleurs du processus électoral, ainsi que l'adoption de mesures d'adaptation aux changements climatiques.
35. La Suède s'est dite préoccupée par les mariages d'enfants, la violence à l'égard des femmes et des filles et la situation de la liberté d'expression.
36. La Suisse a fait des recommandations.
37. La République arabe syrienne s'est félicitée de l'approche globale adoptée par le Bangladesh pour réaliser les objectifs de développement durable.
38. La Thaïlande a salué les efforts que le Bangladesh déployait pour améliorer le niveau de vie et l'accès aux soins de santé des personnes défavorisées.
39. Le Timor-Leste a pris note du Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) et des résultats obtenus dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.
40. Le Togo a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et pour protéger les personnes handicapées.
41. La Tunisie a pris note des résultats obtenus dans le domaine de l'autonomisation des femmes, de l'égalité des genres et de la protection des droits de l'enfant.
42. La Türkiye a salué les progrès accomplis en matière d'atténuation de la pauvreté et d'autonomisation des femmes, ainsi que l'accueil des réfugiés rohingya.
43. Le Turkménistan a pris note de l'adoption de lois, de règlements et de plans visant à améliorer la situation socioéconomique.
44. L'Ukraine a félicité le Bangladesh pour les progrès accomplis dans le domaine de la réduction de la pauvreté et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé.
45. Les Émirats arabes unis ont félicité le Bangladesh pour ses efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

46. Le Royaume-Uni a salué l'accueil des réfugiés rohingya et fait remarquer qu'il attendait avec intérêt la tenue prochaine d'élections libres, équitables et pacifiques.
47. La République-Unie de Tanzanie a pris note des efforts déployés pour favoriser l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs.
48. Les États-Unis ont engagé le Bangladesh à rétablir des processus inclusifs, transparents et démocratiques et à offrir un espace aux voix dissidentes.
49. L'Uruguay a souligné les relations actives que le Bangladesh avait développées avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.
50. La République bolivarienne du Venezuela a félicité le Bangladesh d'avoir adopté une politique en faveur de l'éducation des personnes handicapées, d'avoir amélioré les infrastructures de santé et d'avoir réduit la mortalité infantile.
51. Le Viet Nam a pris note de la mise en œuvre de projets en matière de sécurité sociale et des programmes correspondants, ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.
52. Le Yémen a félicité le Bangladesh pour les efforts qu'il déployait pour améliorer l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme et mettre en œuvre plusieurs projets relatifs aux droits de l'homme.
53. L'Afghanistan a pris note de l'engagement du Bangladesh en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.
54. L'Algérie s'est félicitée de l'adoption du Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030).
55. L'Angola a salué le Plan d'action national pour mettre fin aux mariages d'enfants (2018-2030) et les progrès réalisés dans la réduction de la pauvreté.
56. L'Argentine a félicité le Bangladesh d'avoir amélioré la participation formelle des femmes aux processus de prise de décision politique.
57. L'Arménie a salué les mesures prises pour éliminer la pauvreté, promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes.
58. L'Australie a pris note de la nouvelle loi sur la cybersécurité, rappelant que cette loi devait garantir la liberté d'expression, et a demandé au Bangladesh de traduire en justice les auteurs de disparitions.
59. L'Azerbaïdjan a pris note des mesures prises pour garantir la sécurité sociale et l'accès aux soins de santé et à l'éducation.
60. Les Bahamas ont félicité le Bangladesh pour les progrès qu'il avait accomplis dans le domaine des droits de l'homme liés au climat et pour avoir respecté son obligation de présenter des rapports aux organes conventionnels.
61. Bahreïn a félicité le Bangladesh pour les progrès remarquables accomplis par ses institutions législatives et exécutives.
62. La Barbade a salué les réformes législatives entreprises par le Bangladesh, son Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) et sa politique de tolérance zéro vis-à-vis de la drogue et de la criminalité.
63. À l'approche des élections législatives, la délégation bangladaise a réaffirmé la détermination du Gouvernement à organiser des élections libres, équitables et pacifiques, en impliquant les citoyens, conformément à la Constitution. Le Gouvernement avait veillé à ce que la Commission électorale dispose de toutes les ressources nécessaires et de pouvoirs d'exécution suffisants pour s'acquitter de sa mission avec toute l'indépendance, la crédibilité et l'efficacité voulues. Les mesures visant à renforcer la Commission électorale comprenaient l'adoption de la loi sur la nomination des commissaires et du commissaire en chef chargés de l'élection (2022) et des règles relatives aux élections législatives (dispositifs de vote électronique) (2018), ainsi que la modification du Code de conduite des partis politiques et des candidats (2008) et du Code de conduite des élections (2008) en vue de renforcer le caractère équitable et inclusif des élections ainsi que leur crédibilité.

64. La demande du Parti nationaliste du Bangladesh, parti d'opposition, d'organiser ces élections générales sous la conduite d'un gouvernement intérimaire était inconstitutionnelle et illégale. Malgré les efforts du Gouvernement pour encourager les activités politiques pacifiques, certains partis politiques, en particulier le Parti nationaliste du Bangladesh et ses alliés, s'en étaient pris violemment aux forces de l'ordre, au pouvoir judiciaire, à des journalistes, à des civils et aux institutions publiques. Face à ces actions, le Gouvernement avait pris des mesures minimales, raisonnables et modérées ; il n'avait pas recouru à des détentions arbitraires et n'avait procédé à des arrestations que sur la base d'allégations spécifiques, sans considérations politiques.

65. La délégation est revenue sur la condamnation pour corruption de Begum Khaleda Zia, ancienne Présidente du Parti nationaliste du Bangladesh, et les affaires en suspens qui remontaient à l'époque où le gouvernement intérimaire était pouvoir, de 2007 à 2008. La Première Ministre ayant suspendu la peine d'emprisonnement de M^{me} Zia en raison de son état de santé, celle-ci était soignée à l'hôpital Evercare de Dacca. M^{me} Zia ayant accepté les conditions fixées, la loi en vigueur ne permettait pas de modifier ces conditions par la suite.

66. Pour ce qui était de la ratification des conventions et des protocoles facultatifs, le Bangladesh était partie à huit des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme, au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La décision d'adhérer ou non au dernier traité fondamental relatif aux droits de l'homme – la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées – dépendait de la possibilité de renforcer des institutions nationales pour qu'elles puissent s'acquitter des obligations qui en découlaient. Les dispositions de la Convention et leurs implications pour le système juridique en place devaient aussi faire l'objet d'une analyse approfondie.

67. Seuls les crimes les plus graves et les plus odieux étaient passibles de la peine capitale, le Bangladesh opérant un glissement progressif vers d'autres peines, notamment l'emprisonnement à vie.

68. Le Bangladesh restait en contact avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, à qui il communiquait des informations sur les cas de disparition forcée et des informations à jour sur presque tous les cas de disparition forcée allégués.

69. Le Bangladesh avait adopté une série de mesures relatives à l'égalité des genres, notamment la révision des lois en vigueur et la modification progressive des lois qui compromettaient l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie nationale.

70. Les efforts déployés pour combattre la violence contre les enfants comprenaient des mesures visant à interdire les châtiments corporels dans tous les contextes. Les châtiments corporels dans les établissements d'enseignement avaient déjà été interdits et la loi sur l'enfance (2013) réprimait toutes les formes de violence contre les enfants. Depuis 2018, 13 998 dossiers avaient été ouverts pour des infractions commises contre des enfants.

71. Le Bélarus a pris note des efforts visant à élargir l'accès à l'éducation et à protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes âgées.

72. La Belgique a félicité le Bangladesh pour les progrès qu'il avait accomplis concernant l'éducation, la santé et les taux de mortalité, tout en l'invitant à redoubler d'efforts dans le domaine des droits de l'homme.

73. Le Bhoutan a salué le rôle actif que jouait le Bangladesh au sein du Conseil des droits de l'homme et pris note des progrès accomplis pour favoriser l'autonomie politique des femmes et la réalisation des objectifs de développement durable.

74. Le Botswana a félicité le Bangladesh pour les mesures positives qu'il avait prises en faveur des droits de l'homme, en particulier le renforcement de l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et l'élaboration de la Stratégie nationale pour la santé de l'adolescent (2017-2030).

75. Le Brésil a salué l'engagement du Bangladesh en faveur de l'élimination de la pauvreté, l'encourageant à poursuivre ses efforts, et s'est réjoui qu'il ait accueilli des réfugiés rohingya.
76. Le Brunéi Darussalam a salué les progrès socioéconomiques accomplis pendant la pandémie de COVID-19, ainsi que les efforts déployés pour fournir des services de santé dans les zones rurales.
77. Le Burundi a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et s'est félicité du programme de développement de la population axé sur les groupes vulnérables.
78. Cabo Verde a félicité le Bangladesh pour les progrès accomplis dans la réduction de la pauvreté et pour sa politique nationale en faveur des personnes handicapées.
79. Le Cambodge a salué la coopération continue du Bangladesh avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et les procédures spéciales.
80. Le Cameroun a félicité le Bangladesh pour la qualité du rapport national qu'il a établi au titre du quatrième cycle de l'Examen.
81. Le Canada a remercié le Bangladesh d'avoir accueilli plus d'un million de réfugiés rohingya jusqu'à ce que les conditions soient réunies pour les rapatrier.
82. Le Chili a félicité le Bangladesh d'avoir adopté le Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) et d'avoir ratifié la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) de l'OIT.
83. La Chine a salué les efforts déployés par le Bangladesh pour promouvoir le développement économique et social, éliminer la pauvreté, lutter contre les changements climatiques et combattre la criminalité liée à la drogue.
84. Le Costa Rica s'est félicité de l'adoption par le Bangladesh du Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030).
85. Cuba a pris acte de l'engagement du Bangladesh à donner suite aux recommandations issues des cycles d'examen précédents.
86. La République populaire démocratique de Corée a félicité le Bangladesh pour les efforts qu'il déployait pour éliminer la pauvreté.
87. Le Danemark a engagé le Bangladesh à promouvoir la démocratie, la liberté d'expression et la tolérance, et a regretté qu'il n'ait pas donné suite aux recommandations issues des cycles d'Examen précédents.
88. Djibouti a félicité le Bangladesh pour ses réformes juridiques et pour ses efforts visant à renforcer les droits des femmes, des enfants, des minorités et des groupes marginalisés.
89. L'Égypte a félicité le Bangladesh d'avoir adopté ou modifié sa législation en vue de promouvoir les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées et de garantir la liberté de religion.
90. L'Estonie a salué les mesures prises par le Bangladesh pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et la protection des réfugiés, mais s'est dite préoccupée par les mariages d'enfants.
91. L'Éthiopie a félicité le Bangladesh d'avoir donné suite aux recommandations issues des cycles d'Examen précédents et pour son attachement aux droits de l'homme.
92. La Finlande s'est félicitée de l'abrogation, dans la loi sur les preuves, des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes victimes de viol ayant survécu et dans les procédures judiciaires.
93. La France a encouragé le pays à poursuivre ses efforts dans le domaine du droit du travail, y compris les droits syndicaux.
94. La Gambie a salué les efforts que le Bangladesh avait déployés pour respecter les principes humanitaires en accueillant la population rohingya.

95. La Géorgie a salué les efforts déployés pour renforcer le cadre institutionnel et réduire la pauvreté.
96. L'Allemagne a félicité le Bangladesh pour la participation accrue des femmes à la vie publique, tout en se disant préoccupée par les restrictions de plus en plus grandes en matière de libertés.
97. Le Ghana a salué le renforcement du cadre institutionnel et le Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030).
98. La Hongrie a félicité le Bangladesh pour sa collaboration continue avec les mécanismes des droits de l'homme et a pris note des améliorations en matière d'autonomisation des femmes et des filles.
99. L'Islande a fait des recommandations.
100. L'Inde s'est félicitée de la coopération du Bangladesh aux mécanismes de protection des droits de l'homme et de ses efforts pour promouvoir les femmes, y compris leur représentation dans les processus de décision.
101. L'Indonésie a salué la coopération du Bangladesh et son rôle actif pour étendre les efforts humanitaires aux personnes en situation de déplacement forcé ainsi que les mesures législatives et politiques qu'il avait adoptées.
102. La République islamique d'Iran a félicité le Bangladesh d'avoir accueilli un nombre considérable de réfugiés rohingya déplacés.
103. L'Iraq s'est félicité de l'adoption de mesures législatives et de stratégies nationales, ainsi que du renforcement du système judiciaire pour garantir la justice et lutter contre l'impunité.
104. L'Irlande a remercié le Bangladesh d'avoir reconnu les hijras en droit, mais s'est dite préoccupée par les cas de violence à l'égard des femmes et les restrictions apportées à la liberté d'expression.
105. L'Italie a pris acte de la ratification de la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) de l'OIT et de l'adoption du Plan d'action national en faveur de l'emploi (2021-2026).
106. Le Japon a félicité le Bangladesh d'accueillir des personnes déplacées de force dans les pays voisins, tout en se déclarant préoccupé par la violence à l'égard des femmes et des personnes handicapées.
107. La Jordanie a salué la coopération du Bangladesh aux mécanismes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'adoption par la Commission nationale des droits de l'homme de son plan stratégique (2022-2026).
108. Le Kazakhstan a pris note de l'adoption de plans d'action visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants et à éliminer les mariages d'enfants.
109. Le Kenya a pris note des visites officielles des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des améliorations législatives et de l'adoption de plans visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.
110. La délégation bangladaise a fait observer que le Gouvernement était soucieux de protéger les défenseurs et défenseuses des droits humains, la société civile et les blogueurs et, ce faisant, de créer un espace pour la liberté d'expression. Quiconque recevait des menaces était en droit de demander la protection de la police. La loi sur la cybersécurité (2023), qui remplaçait la loi sur la sécurité numérique (2018), avait pour ambition de créer un environnement numérique transparent, responsable et sécurisé au Bangladesh. Il convenait de noter que selon la nouvelle loi, parmi les diverses infractions pour lesquelles la loi sur la sécurité numérique excluait la libération sous caution, seules celles visées dans quatre dispositions continuaient en raison de leur nature d'emporter automatiquement la détention.
111. Le Koweït a félicité le Bangladesh d'avoir permis aux réfugiés du Myanmar d'exercer leur droit de rentrer chez eux en toute sécurité et d'avoir déployé des efforts pour atteindre les objectifs de développement durable.

112. Le Kirghizistan a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour donner suite aux recommandations issues du troisième cycle d'Examen.
113. La République démocratique populaire lao a félicité le Bangladesh pour sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, ainsi que pour les progrès accomplis pour faire progresser l'égalité des genres.
114. Le Liban a salué les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.
115. La Libye a félicité le Bangladesh pour son huitième plan quinquennal (2020-2025) et pour son attachement à la réalisation des objectifs de développement durable.
116. Le Liechtenstein a fait des recommandations.
117. La Lituanie a salué les progrès accomplis dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice des droits de l'homme.
118. Le Luxembourg a fait des recommandations.
119. Madagascar a salué l'adoption du Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) et sa politique en faveur des personnes âgées.
120. La Malaisie a salué les efforts humanitaires considérables déployés pour accueillir plus d'un million de réfugiés rohingya.
121. Les Maldives ont accueilli favorablement l'adoption du Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030).
122. Les Îles Marshall ont félicité le Bangladesh pour sa présidence du Forum de la vulnérabilité climatique.
123. Maurice a salué les efforts du Bangladesh visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres et lui a demandé d'adopter le projet de loi contre la discrimination.
124. Le Mexique s'est félicité de la visite de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme en 2022 et de la reconnaissance juridique des hijras.
125. Le Monténégro a exhorté le Bangladesh à interdire les avortements forcés et la stérilisation des femmes handicapées.
126. Le Maroc a salué le Plan d'action qui accompagnait la politique nationale pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (2021-2030) dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable.
127. Le Népal s'est félicité des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et de la détermination du Bangladesh à promouvoir la diversité religieuse et l'harmonie interconfessionnelle.
128. Le Royaume des Pays-Bas a relevé avec préoccupation la recrudescence des actes d'intimidation et des procès contre les médias, les défenseurs et défenseuses des droits humains et la société civile.
129. Le Niger a pris note de la mise en œuvre du programme de développement de la population axé notamment sur les femmes, les enfants, les changements climatiques et le développement durable.
130. Le Nigéria a salué les progrès réalisés par le Bangladesh pour accroître la participation des femmes au marché du travail, leur accès à l'éducation et leur représentation politique.
131. La Norvège a pris acte des résultats obtenus dans le domaine du développement économique, tout en exprimant sa préoccupation quant au rétrécissement de l'espace civique.
132. Oman a salué l'adoption par la Commission nationale des droits de l'homme de son troisième plan stratégique quinquennal (2022-2026).
133. Le Pakistan s'est félicité de la collaboration continue du Bangladesh avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et des mesures législatives visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

134. Le Panama a fait des recommandations.
135. Le Paraguay s'est félicité de l'adoption du Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030).
136. Le Pérou a fait des recommandations.
137. Les Philippines ont salué l'adoption de la loi sur l'Autorité nationale de développement des compétences (2018) et de la loi sur la santé mentale (2018).
138. La Pologne a salué les efforts déployés pour faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels et accélérer les progrès dans l'élimination de la pauvreté.
139. Le Portugal a félicité le Bangladesh pour l'adoption de la loi sur la santé mentale.
140. Le Qatar a pris note de l'adoption de plusieurs politiques et plans, de l'augmentation des crédits alloués à l'institution nationale des droits de l'homme et des mesures de lutte contre la corruption.
141. La République de Corée a salué la politique de tolérance zéro dans les cas de violence contre les minorités religieuses ainsi que l'autonomisation des femmes.
142. L'État de Palestine a pris acte de la détermination du Bangladesh à prévenir la violence à l'égard des enfants dans tous les contextes et de sa politique de tolérance zéro dans les cas de violence à l'encontre des minorités religieuses.
143. En conclusion, la délégation bangladaise a indiqué qu'elle appréciait les observations et les recommandations qui avaient été faites et que le Gouvernement ne manquerait pas d'examiner et de prendre dûment en compte pour faire progresser la protection et la promotion des droits de l'homme et construire peu à peu une nation prospère où chaque personne exercerait pleinement tous ses droits. La délégation a remercié le secrétariat du HCDH et les interprètes, ainsi que la troïka – Cuba, Pakistan et Roumanie – pour le rôle important qu'elle avait joué dans la supervision du processus d'établissement des rapports.

II. Conclusions et recommandations

144. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Bangladesh, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme :**
- 144.1 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) (Sierra Leone) ;**
- 144.2 **Envisager de signer et de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Finlande) ;**
- 144.3 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (France) (Niger) ;**
- 144.4 **Ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant (Paraguay) ;**
- 144.5 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne) (Paraguay) ;**
- 144.6 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne) ;**
- 144.7 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et établir un mécanisme indépendant d'enquête efficace sur les plaintes pour torture (Brésil) ;**
- 144.8 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) (Estonie) (Suisse) ;**

- 144.9 **Progresser dans la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Chili) ;**
- 144.10 **Renforcer les mesures de lutte contre la torture, notamment en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Maroc) ;**
- 144.11 **Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et instaurer un moratoire sur la peine de mort comme première étape vers son abolition (Lituanie) ;**
- 144.12 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;**
- 144.13 **Intensifier les efforts pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Ghana) ;**
- 144.14 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) (Islande) (Roumanie) ;**
- 144.15 **Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ;**
- 144.16 **Envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Maurice) ;**
- 144.17 **Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant (Niger) ;**
- 144.18 **Ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant, adopter une loi générale conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et incluant le principe de non-refoulement, reconnaître le statut de réfugié des Rohingya, suspendre les retours au Myanmar et lever les restrictions à leurs déplacements, y compris pour ceux qui vivent à Bhasan Char (Luxembourg) ;**
- 144.19 **Envisager de ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et adopter une législation nationale d'application (Sierra Leone) ;**
- 144.20 **Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Niger) ;**
- 144.21 **Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT et adopter une loi reconnaissant les droits des peuples autochtones (Mexique) ;**
- 144.22 **Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT (Uruguay) ;**
- 144.23 **Continuer à collaborer avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et les partenaires de développement des Nations Unies en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays (République démocratique populaire lao) ;**
- 144.24 **Poursuivre sa collaboration avec les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en vue de protéger et de promouvoir les droits de l'homme (Türkiye) ;**
- 144.25 **Continuer à renforcer sa coopération et à collaborer de manière constructive avec les organismes des Nations Unies (Kazakhstan) ;**
- 144.26 **Adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation permanente à se rendre dans le pays (Paraguay) ;**

- 144.27 **Améliorer la coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme, notamment en soumettant les rapports en souffrance et en acceptant les visites des procédures spéciales, en particulier le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (Sierra Leone) ;**
- 144.28 **Entreprendre des réformes juridiques visant à aligner sa législation nationale sur le droit international des droits de l'homme (Cabo Verde) ;**
- 144.29 **Poursuivre les efforts visant à réformer la législation et les institutions dans le domaine des droits de l'homme (Soudan) ;**
- 144.30 **Mettre en place un mécanisme indépendant de suivi et d'enquête chargé d'examiner les allégations de violations des droits de l'homme commises par des policiers et des militaires (Costa Rica) ;**
- 144.31 **Assurer une formation adéquate des forces de police sur la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains (France) ;**
- 144.32 **Poursuivre les activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme en vue de renforcer la conscience juridique du grand public dans tout le pays (Turkménistan) ;**
- 144.33 **Apporter à l'institution nationale des droits de l'homme tout le soutien dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat dans les meilleures conditions possibles et conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Émirats arabes unis) ;**
- 144.34 **Continuer à renforcer le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (République de Corée) ;**
- 144.35 **Renforcer les mesures visant à ce que son institution nationale des droits de l'homme soit pleinement conforme aux Principes de Paris et obtienne le statut « A » (Népal) ;**
- 144.36 **Allouer à la Commission nationale des droits de l'homme les ressources financières et techniques nécessaires à l'exécution de son mandat (État de Palestine) ;**
- 144.37 **Renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme, notamment en lui allouant des fonds suffisants (Pologne) ;**
- 144.38 **Continuer à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et à améliorer son efficacité (Qatar) ;**
- 144.39 **Continuer à allouer à la Commission nationale des droits de l'homme les ressources financières et techniques nécessaires à l'exécution de son mandat (Afghanistan) ;**
- 144.40 **Poursuivre les efforts visant à renforcer le système judiciaire ainsi que l'efficacité et l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme (Éthiopie) ;**
- 144.41 **Mettre en place un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;**
- 144.42 **Mettre en place un mécanisme efficace de suivi des recommandations émanant de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (Cabo Verde) ;**
- 144.43 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination (Italie) ;**
- 144.44 **Adopter une législation contre la discrimination complète interdisant les formes directes, indirectes et multiples de discrimination, quel qu'en soit le motif, et offrant des voies de recours efficaces aux victimes (Monténégro) ;**

- 144.45 **Adopter le projet de loi contre la discrimination (2022) dès que possible (Barbade) ;**
- 144.46 **Adopter le projet de loi contre la discrimination en vue d'améliorer la protection contre la discrimination, en particulier fondée sur le genre, l'appartenance ethnique, la caste ou la religion (Allemagne) ;**
- 144.47 **S'efforcer de faire aboutir les procédures d'adoption du projet de loi contre la discrimination (Émirats arabes unis) ;**
- 144.48 **Poursuivre le processus législatif d'adoption du projet de loi contre la discrimination, conformément aux recommandations des organes compétents des Nations Unies (Serbie) ;**
- 144.49 **Adopter des mesures législatives pour combattre la discrimination entre les femmes et les hommes, et la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, et d'autres motifs (Espagne) ;**
- 144.50 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination en renforçant le cadre réglementaire afin d'interdire toute discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la caste, la religion, le genre, le handicap et la situation économique (Pérou) ;**
- 144.51 **Continuer à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles, des minorités, des personnes handicapées et des groupes marginalisés (Barbade) ;**
- 144.52 **Continuer à promouvoir et à protéger les droits des femmes, des enfants, des minorités et des groupes marginalisés, en mettant l'accent sur les principes d'égalité et de non-discrimination consacrés par la Constitution (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 144.53 **Accélérer la promotion de la non-discrimination des minorités, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables, y compris les personnes migrantes (Cameroun) ;**
- 144.54 **Continuer à déployer des efforts pour promouvoir et protéger les droits des femmes, des enfants, des minorités et des groupes marginalisés (Éthiopie) ;**
- 144.55 **Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination raciale dans le cadre de politiques axées sur la prévention (Maroc) ;**
- 144.56 **Réserver le recours à la peine de mort aux « crimes les plus graves », conformément au droit international (Belgique) ;**
- 144.57 **Prendre des mesures en vue d'abolir pleinement la peine de mort en droit (Liechtenstein) ;**
- 144.58 **Réexaminer le champ des infractions passibles de la peine de mort en vue d'aligner la législation interne avec les obligations que lui fait le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;**
- 144.59 **Adopter une législation abolissant la peine de mort et instaurer un moratoire sur toutes les exécutions en suspens (Ukraine) ;**
- 144.60 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort, poursuivre ses efforts pour commuer toutes les condamnations à mort et revoir l'application de toutes les lois pertinentes à cet égard (Togo) ;**
- 144.61 **Abolir la peine de mort et renforcer sa coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme (Cabo Verde) ;**
- 144.62 **Abolir la peine de mort (Costa Rica) (France) ;**
- 144.63 **Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Timor-Leste) ; envisager d'instaurer un moratoire sur l'application de**

la peine de mort (Kenya) ; instaurer un moratoire sur le recours à la peine de mort (Estonie) ; instaurer un moratoire sur les exécutions comme première étape vers l'abolition définitive de la peine de mort (Espagne) ; instaurer un moratoire sur les exécutions dans la perspective de l'abolition de la peine de mort (Ghana) ; instaurer un moratoire sur la peine de mort et poursuivre les efforts pour commuer toutes les condamnations à mort (Madagascar) ; abolir la peine de mort et instaurer un moratoire sur toutes les exécutions en suspens (Slovaquie) ; instaurer un moratoire sur les exécutions comme première étape vers l'abolition définitive de la peine de mort (Italie) ;

144.64 Instaurer un moratoire sur les exécutions, poursuivre ses efforts pour commuer toutes les condamnations à mort et revoir l'application de toutes les lois pertinentes à cet égard (Brésil) ;

144.65 Abolir la peine de mort et la remplacer par une peine juste, proportionnée et conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Panama) ;

144.66 Lutter contre la torture et les disparitions forcées (Italie) ;

144.67 Prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux arrestations arbitraires, à la torture et aux autres mauvais traitements infligés à des militants de la société civile, des avocats et des journalistes pour avoir critiqué le comportement des autorités, et enquêter sur tous les cas existants (Slovaquie) ;

144.68 Protéger tous les militants de la société civile, avocats et journalistes contre le harcèlement, les arrestations arbitraires, la torture, les mauvais traitements et la violence (Liechtenstein) ;

144.69 Réviser toute la législation relative au viol en vue de renforcer la protection juridique des victimes (Norvège) ;

144.70 Renforcer les actions de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment en privilégiant une approche impliquant l'ensemble de la société (Indonésie) ;

144.71 Continuer à faire en sorte que les institutions nationales qui promeuvent les droits de l'homme, l'état de droit, la démocratie et la bonne gouvernance soient opérationnelles (Yémen) ;

144.72 Assurer la tenue d'élections législatives libres et transparentes en janvier 2024 (Slovaquie) ;

144.73 Protéger la capacité des citoyens à voter et à choisir leur Gouvernement en veillant à ce que les élections soient libres et équitables et se déroulent de manière pacifique (États-Unis d'Amérique) ;

144.74 Veiller à ce que les forces de maintien l'ordre emploient la force conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et à ce que toutes les allégations de violation fassent l'objet d'enquêtes rapides et approfondies (Liechtenstein) ;

144.75 Enquêter sur les allégations, amener les auteurs à répondre de leurs actes et poursuivre, le cas échéant, les membres des forces de sécurité et toute autre personne qui commettent et ont commis des violations des droits de l'homme et des abus (États-Unis d'Amérique) ;

144.76 Enquêter rapidement sur les violations des droits de l'homme, veiller à ce que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes et mettre en place des voies de recours pour les atrocités commises dans le passé (Gambie) ;

144.77 Continuer à renforcer le pouvoir judiciaire afin de garantir la justice pour tous et de prévenir l'impunité (Kirghizistan) ;

144.78 Prendre les mesures qui s'imposent pour réformer le système judiciaire et garantir son indépendance afin de faire régner la justice et de mettre fin à l'impunité (Libye) ;

- 144.79 Renforcer l'indépendance du système judiciaire et les mesures visant à garantir le respect de l'état de droit et des droits à la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression pour tous, en particulier les défenseurs et défenseuses des droits humains et les journalistes (Roumanie) ;
- 144.80 Prendre des mesures pour garantir la pleine indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis du pouvoir exécutif et législatif (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 144.81 Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour garantir l'accès à la justice pour tous (Burundi) ;
- 144.82 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et le plein exercice du droit de la défense (Italie) ;
- 144.83 Renforcer l'état de droit, notamment en garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'égalité devant la loi, le droit à un procès équitable et l'accès à la justice (France) ;
- 144.84 Promouvoir les droits civils et politiques (Cameroun) ;
- 144.85 Veiller au plein respect des droits à la liberté de religion ou de croyance, à la liberté d'expression et à la liberté d'association, conformément aux obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme, tant en droit que dans la pratique (Gambie) ;
- 144.86 Renforcer les garanties en matière de liberté d'association et de réunion pacifique (France) ;
- 144.87 Défendre et protéger la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (Ukraine) ;
- 144.88 Redoubler d'efforts pour garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté religieuse des minorités (Italie) ;
- 144.89 Mettre fin aux entraves à la liberté d'expression et d'association pacifique, au pluralisme des opinions et aux activités de la société civile, et accorder toutes les garanties juridiques fondamentales aux opposants politiques, aux militants et aux manifestants (Luxembourg) ;
- 144.90 Envisager d'adopter des politiques globales conformes aux obligations internationales pour contribuer à la promotion et à la protection de la liberté d'opinion et d'expression et du droit à la vie privée (Lituanie) ;
- 144.91 Prendre des mesures efficaces pour protéger la liberté d'expression et combattre la violence contre les journalistes, et veiller à ce que la loi sur la cybersécurité soit conforme aux normes internationales (République de Corée) ;
- 144.92 Réviser l'ensemble des lois, règlements et pratiques concernant la liberté d'opinion et d'expression, en ligne et hors ligne, afin de les rendre pleinement conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de lever les restrictions injustifiées dont elles font l'objet (Estonie) ;
- 144.93 Instaurer un moratoire immédiat sur l'utilisation de la loi sur la sécurité numérique et harmoniser ses dispositions avec le droit international des droits de l'homme (Mexique) ;
- 144.94 Abroger la loi de 2018 sur la sécurité numérique et modifier la loi sur la cybersécurité conformément aux traités internationaux pertinents en matière de droits de l'homme (Royaume des Pays-Bas) ;
- 144.95 Réviser la loi sur la sécurité numérique pour la rendre conforme aux normes internationales relatives au droit à la vie privée (Liechtenstein) ;
- 144.96 Modifier la loi sur la cybersécurité de 2023 afin de la mettre en conformité avec les droits de l'homme, en particulier avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse) ;

144.97 **Abroger ou reformuler la loi sur la cybersécurité, qui ne règle pas les aspects les plus problématiques de l'ancienne loi sur la sécurité numérique (Norvège) ;**

144.98 **Abroger ou modifier les lois restreignant la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique, notamment la loi sur la réglementation des dons étrangers (activités bénévoles) et la loi sur la cybersécurité, afin qu'elles soient pleinement conformes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;**

144.99 **Veiller à ce que la loi sur la cybersécurité de 2023 soit pleinement conforme aux obligations découlant du droit international et faire en sorte que toutes les affaires en cours en application de l'ancienne loi sur la sécurité numérique soient traitées rapidement ou classées (Allemagne) ;**

144.100 **Revoir et adapter sa législation, notamment la loi sur la cybersécurité, pour la rendre conforme au droit à la liberté d'expression énoncé dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Danemark) ;**

144.101 **Abroger la loi sur la cybersécurité qui, comme les lois précédentes, incrimine la liberté d'expression et qui pourrait inciter à prendre pour cible les voix dissidentes et favoriser le harcèlement judiciaire (Canada) ;**

144.102 **Réviser les lois et les procédures, en particulier celles qui régissent l'espace numérique, afin de les aligner sur les normes internationales garantissant la liberté d'expression et de réduire les possibilités de harcèlement judiciaire (Suède) ;**

144.103 **Modifier la nouvelle loi sur la cybersécurité pour permettre aux journalistes et aux défenseurs et défenseuses des droits humains de mener leurs activités sans craindre de faire l'objet d'intimidations ou de représailles ; (Espagne) ;**

144.104 **Supprimer les dispositions limitant la liberté d'expression du projet de loi sur la cybersécurité et veiller à ce que, une fois adopté, il soit conforme au droit international en matière de droits de l'homme (Irlande) ;**

144.105 **Préserver la liberté d'expression en modifiant les dispositions de la loi sur la cybersécurité qui criminalisent le discours (Australie) ;**

144.106 **Prendre des mesures efficaces pour que les journalistes puissent travailler librement sans être censurés, menacés, agressés physiquement ou tués (Slovaquie) ;**

144.107 **Veiller à ce que les défenseurs et défenseuses des droits humains, les journalistes et la société civile bénéficient d'un environnement sûr et favorable et puissent agir librement sans crainte de représailles (Pologne) ;**

144.108 **Prendre des mesures pour créer un environnement sûr et transparent dans lequel la société civile, les défenseurs et défenseuses des droits humains et les médias peuvent exercer leur droit à la liberté d'expression et de réunion sans craindre de faire l'objet de représailles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

144.109 **Veiller à ce que les journalistes, les défenseurs et défenseuses des droits humains et des droits des travailleurs et travailleuses et d'autres personnes ne soient pas poursuivis ou détenus pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique ou d'association, et veiller à ce que chaque personne bénéficie des garanties d'un procès libre (États-Unis d'Amérique) ;**

144.110 **Établir des garanties qui protègent les défenseurs des droits de l'homme (Costa Rica) ;**

144.111 **Veiller à ce que les défenseurs et défenseuses des droits humains et la société civile bénéficient d'un environnement sûr et favorable, notamment en mettant fin à toute forme de représailles (Norvège) ;**

- 144.112 Protéger les défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseuses des droits humains des femmes, notamment en renforçant la formation des forces de l'ordre et en les sensibilisant à cet égard (Finlande) ;
- 144.113 Renforcer les politiques de protection de la famille dans le cadre de la protection des droits des enfants et des femmes (Égypte) ;
- 144.114 Approuver sans attendre le projet de loi sur la santé en matière de procréation et sur la planification familiale (Slovénie) ;
- 144.115 Mettre en œuvre de nouvelles mesures pour lutter contre la traite, en particulier des femmes et des enfants (Géorgie) ;
- 144.116 Renforcer les mesures de lutte contre la traite, en particulier des enfants, et étendre la portée des services de soutien et de protection des victimes (Qatar) ;
- 144.117 Continuer à accorder l'attention voulue au problème de la traite (Fédération de Russie) ;
- 144.118 Continuer à accorder l'attention voulue au problème de la traite aux niveaux national et international (Jordanie) ;
- 144.119 Continuer à accorder l'attention voulue au problème de la traite, tant au niveau national qu'international, en vue de l'éliminer (Sri Lanka) ;
- 144.120 Continuer à accorder l'attention voulue au problème de la traite sous toutes ses formes et rechercher les moyens de s'attaquer à ce phénomène, notamment en renforçant la coopération à tous les niveaux (Hongrie) ;
- 144.121 Promouvoir la collaboration à tous les niveaux pour lutter contre la traite, en particulier des femmes, des filles et des enfants (Bahreïn) ;
- 144.122 Intégrer des mesures efficaces de prévention de la traite et du travail forcé dans les plans d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements, y compris dans le Plan d'action national (Chili) ;
- 144.123 Envisager d'adopter de nouvelles mesures pour appliquer la loi sur la prévention et la répression de la traite et le Plan d'action national (2018-2023), afin d'atténuer les effets de ce fléau (Cuba) ;
- 144.124 Mettre en œuvre efficacement le Plan d'action national élargi pour prévenir et réprimer la traite, et garantir sa reconduction après 2025 (Indonésie) ;
- 144.125 Redoubler d'efforts pour renforcer la protection des victimes de la traite, notamment en mettant en œuvre une approche qui place les victimes au centre des efforts (Malaisie) ;
- 144.126 Poursuivre la révision des normes de travail du Bangladesh pour les rendre conformes aux normes internationales et éliminer tous les obstacles qui empêchent encore les travailleurs de se syndiquer (Norvège) ;
- 144.127 Fixer un salaire minimum universel national et augmenter le salaire minimum actuel de manière à garantir une vie décente à tous les travailleurs et à leurs familles (Pologne) ;
- 144.128 Fixer un salaire minimum national et intensifier les inspections du travail, afin de traiter les cas de travail forcé et de prévenir les accidents du travail (Portugal) ;
- 144.129 Intensifier les efforts pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et garantir l'accès des femmes au marché du travail (Arabie saoudite) ;
- 144.130 Intensifier les efforts pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et garantir l'accès des femmes au marché du travail (Nigéria) ;

- 144.131 Réduire l'écart salarial femmes-hommes et intégrer le principe d'un salaire égal pour un travail de valeur égale dans la législation (Slovénie) ;
- 144.132 Intensifier les efforts pour garantir l'accès des femmes au marché du travail (Bhoutan) ;
- 144.133 Améliorer les conditions de travail des travailleurs en veillant à leur sécurité et s'acquitter pleinement des obligations mises à sa charge par les conventions internationales, en particulier la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) et la Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) de l'OIT (Canada) ;
- 144.134 Améliorer les conditions de travail de tous les travailleurs, en particulier des travailleuses, notamment en continuant à œuvrer en faveur d'une rémunération décente pour les femmes et les hommes, d'une couverture sociale universelle et de la libre expression de leurs droits syndicaux (Luxembourg) ;
- 144.135 Poursuivre l'application de sa stratégie nationale de sécurité sociale, en mettant l'accent sur les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées (Viet Nam) ;
- 144.136 Poursuivre l'application de sa stratégie nationale de sécurité sociale, en mettant l'accent sur les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées (Algérie) ;
- 144.137 Poursuivre l'application des programmes nationaux de sécurité sociale, notamment en soutenant les catégories vulnérables de la population (Biélorus) ;
- 144.138 Renforcer davantage ses programmes intégrés de soutien en matière de sécurité sociale (Éthiopie) ;
- 144.139 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable en vue d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 144.140 Renforcer les efforts pour réduire la pauvreté et la malnutrition et redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le plan d'action national pour la sécurité alimentaire (Iraq) ;
- 144.141 Poursuivre l'application du programme de lutte contre la pauvreté en soutenant le développement des entreprises de la microfinance (Émirats arabes unis) ;
- 144.142 Poursuivre ses efforts pour réduire la pauvreté des groupes de population les plus vulnérables (Bhoutan) ;
- 144.143 Continuer à soutenir les programmes visant à éliminer la pauvreté dans le pays (Türkiye) ;
- 144.144 Poursuivre les efforts pour fournir un logement décent aux familles pauvres (Tunisie) ;
- 144.145 Prendre des mesures ciblées dans le cadre des plans, politiques et stratégies nationaux relatifs à l'eau afin d'accélérer l'accès des minorités ethniques, des femmes et des filles, des personnes âgées et des populations côtières à l'eau potable (Slovénie) ;
- 144.146 Promouvoir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, en particulier dans les zones rurales (État de Palestine) ;
- 144.147 Continuer à promouvoir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, en particulier dans les zones rurales (Maldives) ;
- 144.148 Renforcer l'application de ses stratégies et de ses plans qui garantissent l'accès à des services d'eau potable propre et sûre et à l'assainissement des populations dans les zones rurales (Malaisie) ;

- 144.149 Redoubler d'efforts pour que la population jouisse d'une bonne santé à tous les égards, y compris une bonne santé mentale, et ait accès à des services de santé et d'accompagnement (Brunéi Darussalam) ;
- 144.150 Continuer à améliorer la qualité des services de santé à un coût abordable (Iraq) ;
- 144.151 Améliorer l'accès aux soins de santé de base et à une justice impartiale, indépendante et transparente, en particulier dans les zones rurales et isolées (Luxembourg) ;
- 144.152 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer l'infrastructure de santé, y compris dans les zones rurales (Fédération de Russie) ;
- 144.153 Continuer à améliorer l'infrastructure de santé, en particulier dans les zones rurales (Jordanie) ;
- 144.154 Poursuivre les efforts engagés pour l'infrastructure de santé, en particulier dans les zones rurales (Inde) ;
- 144.155 Continuer à s'efforcer d'améliorer l'infrastructure de santé, en particulier dans les zones rurales (Pakistan) ;
- 144.156 Poursuivre les efforts engagés pour que la population des zones rurales ait accès aux services de santé, notamment en améliorant l'infrastructure de santé (Azerbaïdjan) ;
- 144.157 Continuer à étendre la couverture de l'assurance maladie à tous et à améliorer l'infrastructure de santé, en particulier dans les zones rurales, en vue de réduire et de prévenir la mortalité maternelle et infantile (Djibouti) ;
- 144.158 Améliorer l'accès aux soins de santé et la qualité des services de santé maternelle et néonatale (République-Unie de Tanzanie) ;
- 144.159 Continuer à s'efforcer d'améliorer l'infrastructure de santé, en particulier dans les zones rurales (Viet Nam) ;
- 144.160 Continuer à réduire la mortalité maternelle et infantile (Algérie) ;
- 144.161 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer l'accès des enfants, des mères et des nouveau-nés à des soins de santé complets (Koweït) ;
- 144.162 Prendre des mesures pour que les professionnels de santé soient formés et recrutés en plus grand nombre afin de combler la pénurie de soignants qualifiés dans différentes régions du pays (Bahamas) ;
- 144.163 Renforcer l'application de la Stratégie nationale pour la santé des adolescents (2017-2030), en mobilisant les ressources humaines et techniques nécessaires pour obtenir le maximum de résultats (Botswana) ;
- 144.164 Étendre le droit à l'avortement aux motifs suivants : santé physique et mentale de la femme, malformation du fœtus, viol et inceste (Islande) ;
- 144.165 Mettre en œuvre efficacement la politique nationale de santé mentale en vue de fournir des soins de santé mentale complets, inclusifs et accessibles à tous (Thaïlande) ;
- 144.166 Adopter une stratégie nationale dotée d'un financement suffisant pour faire face au nombre potentiellement élevé de personnes souffrant de la maladie de Hansen non déclarées, en mettant l'accent sur la lutte contre la discrimination et la stigmatisation (Portugal) ;
- 144.167 Élaborer et appliquer des programmes éducatifs complets sur la santé en matière de sexualité et de procréation, en vue de déconstruire les tabous sociaux et de prévenir les grossesses précoces, les infections sexuellement transmissibles, les mariages d'enfants et les violences sexuelles (Panama) ;

- 144.168 Continuer à augmenter les ressources allouées à l'éducation pour garantir un accès universel et dans des conditions d'égalité à une éducation de qualité dans tout le pays (République populaire démocratique de Corée) ;
- 144.169 Prendre des mesures visant à rendre l'enseignement obligatoire pendant au moins douze ans, conformément à la recommandation de l'UNESCO (Maurice) ;
- 144.170 Redoubler d'efforts pour appliquer le Quatrième programme de développement de l'enseignement primaire (2018) afin de mettre en place l'enseignement primaire gratuit et obligatoire (République arabe syrienne) ;
- 144.171 Continuer à prendre des mesures pour réaliser l'égalité femmes-hommes et l'égalité dans l'enseignement secondaire (Türkiye) ;
- 144.172 Continuer à appliquer le Quatrième programme de développement de l'enseignement primaire (2018) afin de mettre en place un enseignement primaire gratuit et obligatoire (Algérie) ;
- 144.173 Continuer à appliquer le Quatrième programme de développement de l'enseignement primaire (2018) afin de mettre en place un enseignement primaire gratuit et obligatoire (Türkiye) ;
- 144.174 Redoubler d'efforts pour améliorer le système éducatif et garantir l'accès à un enseignement de qualité pour tous, en particulier pour les femmes et les filles, dans des conditions d'égalité (Inde) ;
- 144.175 Renforcer les mesures nationales et la coopération internationale pour mettre en place une éducation de qualité pour tous et réaliser le droit au développement (Arabie saoudite) ;
- 144.176 Renforcer les mesures nationales et la coopération internationale pour mettre en place une éducation de qualité pour tous et réaliser le droit au développement (Pakistan) ;
- 144.177 Continuer à renforcer les mesures nationales et la coopération internationale pour mettre en place une éducation de qualité pour tous et réaliser le droit au développement (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 144.178 Intensifier les mesures visant à améliorer le système éducatif et à garantir l'accès à un enseignement de qualité dans des conditions d'égalité, en particulier pour les femmes et les filles (Fédération de Russie) ;
- 144.179 Redoubler d'efforts pour améliorer le système éducatif et garantir l'accès à un enseignement de qualité pour tous, dans des conditions d'égalité, en particulier pour les femmes et les filles (État de Palestine) ;
- 144.180 Prendre de nouvelles mesures pour réaliser l'égalité entre les sexes dans l'enseignement secondaire (Azerbaïdjan) ;
- 144.181 Redoubler d'efforts pour investir dans un enseignement de qualité afin de construire une société fondée sur le savoir (République arabe syrienne) ;
- 144.182 Redoubler d'efforts pour améliorer le système éducatif et garantir l'accès à un enseignement de qualité pour tous, dans des conditions d'égalité, en particulier pour les femmes et les filles (Maldives) ;
- 144.183 Renforcer le système éducatif et garantir l'accès à un enseignement de qualité pour tous, dans des conditions d'égalité, en particulier pour les femmes et les filles (Nigéria) ;
- 144.184 Redoubler d'efforts pour améliorer le système éducatif et garantir l'accès à un enseignement de qualité dans des conditions d'égalité, en particulier pour les filles (Liban) ;
- 144.185 Investir davantage dans l'éducation pour protéger les droits à l'éducation des groupes vulnérables, notamment les filles et les enfants handicapés (Chine) ;

- 144.186 Intensifier les efforts pour garantir l'accès à une éducation de qualité et soutenir la fourniture de moyens d'apprentissage, d'eau potable et d'installations sanitaires et d'hygiène (Thaïlande) ;
- 144.187 Améliorer l'accès à l'éducation et continuer à réduire les taux d'abandon scolaire (République-Unie de Tanzanie) ;
- 144.188 Poursuivre les efforts pour mettre en œuvre la Politique nationale relative aux repas scolaires (2019) afin de couvrir les besoins nutritionnels des enfants et de réduire les taux d'abandon scolaire (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 144.189 Redoubler d'efforts pour investir dans un enseignement de qualité afin de créer une société fondée sur le savoir (République islamique d'Iran) ;
- 144.190 Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 148.24 du rapport du Groupe de travail élaboré lors du troisième cycle⁴, renforcer les mesures qui ont été prises pour que tous les enfants et jeunes réfugiés puissent exercer effectivement leur droit à l'éducation, et garantir l'enregistrement de tous les enfants réfugiés nés au Bangladesh, quelles que soient leur race, leur religion, leur origine nationale ou la nationalité de leurs parents (Argentine) ;
- 144.191 Poursuivre les efforts déployés dans des cadres multilatéraux concernant le lien entre les changements climatiques et la promotion et la protection des droits de l'homme (Égypte) ;
- 144.192 Poursuivre l'engagement constructif avec les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies et poursuivre les efforts intensifs visant à lutter contre les effets néfastes des changements climatiques (Liban) ;
- 144.193 Poursuivre les efforts visant à lutter contre les effets néfastes des changements climatiques et à renforcer la résilience face à ces effets, notamment en ce qui concerne la salinité et les crues soudaines (Sri Lanka) ;
- 144.194 Poursuivre ses politiques et programmes nationaux de gestion des risques et des effets des changements climatiques (Soudan) ;
- 144.195 Continuer à redoubler d'efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (Cambodge) ;
- 144.196 Envisager d'élaborer une stratégie politique pour gérer les déplacements liés aux changements climatiques (Timor-Leste) ;
- 144.197 Lancer des campagnes de sensibilisation aux méthodes d'assainissement sûres et écologiques permettant de prévenir le risque de contamination des cours d'eau et ses effets néfastes sur la santé (Angola) ;
- 144.198 Renforcer les mesures de sensibilisation du public et les programmes éducatifs sur les effets des changements climatiques et l'importance de la protection de l'environnement (Bahamas) ;
- 144.199 Poursuivre les actions menées par le Gouvernement pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, en s'attaquant au problème de la salinité et des crues soudaines (Cuba) ;
- 144.200 Élaborer une stratégie politique claire pour gérer les personnes déplacées par les effets des changements climatiques et veiller à ce que son élaboration et sa mise en œuvre soient fondées sur les droits de l'homme (Îles Marshall) ;
- 144.201 Renforcer les droits économiques, sociaux et culturels (Cameroun) ;
- 144.202 Continuer d'œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable (Éthiopie) ;

⁴ [A/HRC/39/12](#).

- 144.203 **Renforcer les mesures nationales et la coopération internationale pour réaliser le droit au développement (République islamique d'Iran) ;**
- 144.204 **Continuer à développer l'initiative Sathi pour permettre aux groupes ruraux et marginalisés de mieux comprendre les enjeux financiers (Oman) ;**
- 144.205 **Renforcer le cadre juridique et les mécanismes de soutien pour garantir la pleine réalisation des droits des femmes (Ukraine) ;**
- 144.206 **Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et mieux protéger les droits des femmes (Chine) ;**
- 144.207 **Continuer à travailler avec des partenaires à tous les niveaux pour protéger les droits des femmes et des filles, en leur donnant les moyens de réaliser leur potentiel et de mener une vie saine, à l'abri de la violence de genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 144.208 **Continuer à prendre des mesures pour élargir les possibilités offertes aux femmes et garantir l'égalité femmes-hommes (Biélorus) ;**
- 144.209 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits et l'autonomisation des femmes afin qu'elles soient présentes dans tous les secteurs de la société (République démocratique populaire lao) ;**
- 144.210 **Continuer à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des actions en faveur de l'égalité des genres et de la promotion des femmes dans tous les secteurs, y compris leur représentation dans le processus de prise de décisions (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 144.211 **S'efforcer de respecter pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et retirer ses réserves aux articles 2 et 16 (par. 1 al. c)) de la Convention selon un calendrier établi (Finlande) ;**
- 144.212 **Continuer à améliorer la situation des femmes et des filles, notamment en garantissant la pleine égalité devant la loi et en qualifiant d'agression sexuelle tout acte sexuel sans consentement (Allemagne) ;**
- 144.213 **S'efforcer d'améliorer la situation des femmes dans tous les secteurs de l'économie, notamment en augmentant leur représentation dans la prise de décisions à tous les niveaux (Kirghizistan) ;**
- 144.214 **Continuer d'améliorer les programmes en faveur de la participation des femmes et des jeunes à la vie économique (Brunéi Darussalam) ;**
- 144.215 **Renforcer le cadre juridique relatif à la protection des femmes et des enfants en modifiant le Code pénal en vue de criminaliser le viol conjugal, et en définissant et en incluant de nouvelles formes de cybercriminalité pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne (Panama) ;**
- 144.216 **Incriminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le viol conjugal, les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel (Suède) ;**
- 144.217 **Continuer à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles (France) ;**
- 144.218 **Continuer à appliquer le Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) (Fédération de Russie) ;**
- 144.219 **Appliquer de manière cohérente les programmes et plans nationaux visant à éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Turkménistan) ;**
- 144.220 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, en mettant pleinement en œuvre le Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) (Djibouti) ;**

- 144.221 Continuer à redoubler d'efforts pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants, en réalisant les objectifs énoncés dans son Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) (Cambodge) ;
- 144.222 Prendre des mesures pour fournir les ressources nécessaires à la pleine mise en œuvre de son Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) (Bahreïn) ;
- 144.223 Poursuivre l'action fondée sur son Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) (Cuba) ;
- 144.224 Veiller à ce que son Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) soit mis en œuvre efficacement (Bhoutan) ;
- 144.225 Mettre en œuvre efficacement son Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) (Kirghizistan) ;
- 144.226 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) (Oman) ;
- 144.227 Continuer à adopter et à mettre en œuvre des mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants (Serbie) ;
- 144.228 Poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre son Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) (Algérie) ;
- 144.229 Renforcer l'établissement des responsabilités et la justice en matière de violence à l'égard des femmes en poursuivant la mise en œuvre du Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) (Japon) ;
- 144.230 Continuer à mettre en œuvre des mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle, et garantir l'accès des victimes à la justice et le respect du principe de responsabilité (Argentine) ;
- 144.231 Enquêter en temps utile sur toutes les allégations de violence à l'égard des femmes et des enfants handicapés et prendre les mesures qui s'imposent pour que les auteurs de tels actes soient traduits en justice (Botswana) ;
- 144.232 Veiller à ce que les allégations d'actes de violence fondée sur le genre fassent l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces et à ce que les auteurs présumés de tels actes soient traduits en justice (Ghana) ;
- 144.233 Veiller à ce que toutes les allégations de violence sexuelle et fondée sur le genre fassent l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces et à ce que l'application de la législation en la matière soit renforcée (Irlande) ;
- 144.234 Renforcer les efforts en vue d'une mise en œuvre efficace des plans nationaux de lutte contre la violence de genre et le mariage d'enfants (Kazakhstan) ;
- 144.235 Promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030), en veillant tout particulièrement à améliorer l'accès à la justice, notamment en soutenant et en protégeant les victimes (Philippines) ;
- 144.236 Intensifier l'action visant à éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre sous toutes ses formes, y compris la violence domestique, le viol et le harcèlement sexuel, en veillant à ce que des enquêtes approfondies et efficaces soient diligentées sur les allégations de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et à ce que les victimes aient accès à des soins et à des centres d'accueil spécialisés (Pérou) ;
- 144.237 Redoubler d'efforts pour enquêter efficacement sur toutes les allégations de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence domestique, le viol et le harcèlement sexuel, veiller à ce que les auteurs de ces

actes soient traduits en justice et apporter aux victimes le soutien dont elles ont besoin (Lituanie) ;

144.238 Veiller à ce que les allégations d'actes de violence fondée sur le genre fassent l'objet d'enquêtes approfondies et efficaces, et à ce que les auteurs présumés de tels actes soient traduits en justice (Monténégro) ;

144.239 Veiller à ce que des enquêtes approfondies et efficaces soient menées sur les allégations de violence sexuelle et fondée sur le genre, et intensifier la lutte contre le mariage d'enfants en révisant la législation (Paraguay) ;

144.240 Promouvoir la protection des droits des femmes et des enfants (Cameroun) ;

144.241 Prendre les mesures supplémentaires nécessaires à la pleine mise en œuvre de son Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2018-2030) (Afghanistan) ;

144.242 Continuer à renforcer les mesures visant à protéger les enfants vivant dans la rue contre les pires formes de travail des enfants, en accordant une attention particulière aux enfants réfugiés (Pérou) ;

144.243 Allouer des crédits spécifiques à l'élimination de toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025 (Angola) ;

144.244 Adopter une loi interdisant expressément les châtiments corporels en tout lieu (Estonie) ;

144.245 Poursuivre ses efforts et allouer les ressources humaines et financières nécessaires pour réduire les taux de travail forcé des enfants, au moyen de réformes législatives permettant de remédier aux incohérences actuelles dans la définition du travail des enfants et de sa criminalisation, et de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan national global sur la protection de l'enfance (Uruguay) ;

144.246 Modifier et restreindre la « disposition spéciale » prévue à l'article 19 de la loi relative aux restrictions applicables au mariage d'enfants (2017) afin de réduire le taux de mariage d'enfants (Suède) ;

144.247 Donner aux commissions de prévention du mariage d'enfants les moyens de prévenir et de protéger les enfants contre le mariage, notamment en mettant en place un mécanisme de suivi (Belgique) ;

144.248 Mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés, ainsi qu'aux coutumes de la dot (France) ;

144.249 Éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, notamment en réformant la loi de 2017 relative aux restrictions applicables au mariage d'enfants afin de supprimer l'exception qui autorise le mariage si celui-ci est « dans l'intérêt supérieur » de l'enfant, cette disposition étant ambiguë et ouvrant la porte aux abus (Canada) ;

144.250 Renforcer les initiatives visant à éliminer le mariage d'enfants (Géorgie) ;

144.251 Réviser le Code pénal pour ériger le viol conjugal en infraction (Islande) ;

144.252 Poursuivre les efforts en vue d'abolir le mariage d'enfants (Népal) ;

144.253 Réformer la loi relative aux restrictions applicables au mariage d'enfants en vue de supprimer les exceptions et les lacunes qui autorisent le mariage d'enfants dans certaines circonstances (Norvège) ;

144.254 Continuer à renforcer les mesures de lutte contre le mariage d'enfants (Turkménistan) ;

- 144.255 Prendre des mesures supplémentaires pour mettre fin au mariage d'enfants (Arménie) ;
- 144.256 Intensifier les efforts pour lutter contre le mariage d'enfants (Philippines) ;
- 144.257 Renforcer les efforts visant à éliminer les mariages d'enfants, en reformulant la loi relative aux restrictions applicables au mariage d'enfants afin de lutter contre une utilisation abusive des « circonstances spéciales » (République de Corée) ;
- 144.258 Intensifier les efforts visant à assurer la protection des droits des enfants et des travailleurs migrants (Burundi) ;
- 144.259 Accélérer l'élaboration d'une loi sur les droits des enfants abandonnés afin de leur offrir une meilleure protection (Koweït) ;
- 144.260 Renforcer la protection des personnes âgées et prendre des mesures pour atténuer les effets des changements climatiques sur ces personnes (Îles Marshall) ;
- 144.261 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes âgées, et prendre des mesures visant à atténuer les effets des changements climatiques sur ces personnes (Qatar) ;
- 144.262 Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des minorités ethniques (Turkménistan) ;
- 144.263 Prendre de nouvelles mesures pour assurer la protection des droits des personnes handicapées, en particulier des femmes et des enfants handicapés (Japon) ;
- 144.264 Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national pour le développement des personnes handicapées (Azerbaïdjan) ;
- 144.265 Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national pour le développement des personnes handicapées (Jordanie) ;
- 144.266 Poursuivre les progrès accomplis dans le domaine de l'égalité des droits des personnes handicapées et de la protection de leur dignité et de leur liberté (Hongrie) ;
- 144.267 Poursuivre l'application du Plan d'action national pour le développement des personnes handicapées (Pakistan) ;
- 144.268 Continuer à élaborer et appliquer des politiques et des programmes d'aide aux personnes handicapées, notamment en améliorant les possibilités d'éducation et l'accessibilité des espaces publics et en leur fournissant des services sociaux et de santé complets (Bahamas) ;
- 144.269 Continuer à fournir des services de soins gratuits aux personnes handicapées (Oman) ;
- 144.270 Poursuivre les efforts visant à améliorer les soins de santé pour les personnes handicapées (Tunisie) ;
- 144.271 Développer les alertes aux cyclones et axer la collecte de données sur les maladies liées au climat, en accordant une attention particulière à l'évaluation des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées (Gambie) ;
- 144.272 Prendre des mesures supplémentaires pour que les personnes handicapées puissent acquérir des compétences et avoir accès à l'éducation (République islamique d'Iran) ;
- 144.273 Poursuivre les actions menées par le Gouvernement pour que les personnes handicapées et les groupes vulnérables aient accès à tous les domaines de la vie politique et économique ainsi qu'aux services publics de base (Libye) ;

- 144.274 **Garantir la pleine participation des peuples autochtones au parlement et aux conseils locaux (Costa Rica) ;**
- 144.275 **Reconnaître et protéger les droits des peuples autochtones et veiller à ce qu'ils soient associés à la prise des décisions qui les concernent (Paraguay) ;**
- 144.276 **Reconnaître explicitement l'identité et les droits des peuples autochtones, en particulier les droits fonciers coutumiers, conformément aux dispositions internationales relatives aux droits de l'homme, telles que celles contenues dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (Allemagne) ;**
- 144.277 **Élaborer un plan d'action assorti d'un calendrier pour garantir la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix de Chittagong Hill Tracts (Danemark) ;**
- 144.278 **Prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir les droits des personnes appartenant à des minorités (France) ;**
- 144.279 **Continuer à prendre les mesures juridiques, politiques et administratives nécessaires pour protéger les droits des minorités ethniques et religieuses (Kenya) ;**
- 144.280 **Intensifier les mesures en vue de l'adoption d'une législation complète interdisant la discrimination pour quelque motif que ce soit et garantissant une protection juridique adéquate aux personnes appartenant à des minorités (Roumanie) ;**
- 144.281 **Renforcer le cadre juridique de protection des dalits, élaborer des campagnes de sensibilisation à la discrimination fondée sur la caste et promouvoir l'inclusion et la cohésion sociale (Costa Rica) ;**
- 144.282 **Recueillir des données ventilées sur les dalits, y compris des données sur la discrimination fondée sur le genre et la violence à l'égard des femmes dalits (Mexique) ;**
- 144.283 **Abroger le cadre réglementaire et les textes administratifs qui incriminent et stigmatisent les relations entre personnes du même sexe (Argentine) ;**
- 144.284 **Abroger l'article 377 du Code pénal, qui incrimine les « comportements contre nature » et est utilisé pour interdire les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe (Monténégro) ;**
- 144.285 **Abroger l'article 377 du Code pénal et d'autres lois discriminatoires en vue de protéger les personnes LGBTQI+ (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 144.286 **Modifier le Code pénal, y compris l'article 377, en vue de dépenaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Australie) ;**
- 144.287 **Dépenaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Islande) ;**
- 144.288 **Prendre les mesures nécessaires pour dépenaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe et lutter contre la discrimination systématique à l'égard des personnes appartenant à des minorités sexuelles et de genre (Chili) ;**
- 144.289 **Interdire les examens médicaux invasifs et humiliants pour attester de la qualité de personne hijra ou transgenre (Islande) ;**
- 144.290 **Adopter une législation qui protège les droits des personnes ayant des identités de genre différentes (Islande) ;**

144.291 **Interdire les opérations chirurgicales « correctrices » sur les enfants intersexes sans leur consentement (Islande) ;**

144.292 **Prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection sociale de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria) ;**

144.293 **Poursuivre la collaboration avec les pays d'accueil en vue de la reconnaissance mutuelle des aptitudes, des qualifications et des compétences des travailleurs migrants (Sri Lanka) ;**

144.294 **Continuer à prendre des mesures efficaces pour promouvoir les droits et le bien-être des travailleurs migrants, notamment en concluant des accords bilatéraux sur la reconnaissance mutuelle des qualifications et des compétences (Philippines) ;**

144.295 **Continuer à agir avec la communauté internationale pour offrir assistance et protection aux migrants en situation irrégulière dont il a la charge (Thaïlande) ;**

144.296 **Redoubler d'efforts pour aider, protéger et réinsérer les travailleurs migrants qui retournent dans leur pays (République bolivarienne du Venezuela) ;**

144.297 **Continuer à lutter contre les flux migratoires illégaux en menant des campagnes d'information et en poursuivant les réseaux criminels, tout en encourageant une migration sûre, ordonnée et légale (Italie) ;**

144.298 **Respecter le principe de non-refoulement en veillant à ce que les réfugiés rohingya ne soient pas transférés dans un pays, y compris leur pays d'origine, où ils risquent de subir de graves violations de leurs droits humains (Suisse) ;**

144.299 **Modifier la loi sur les étrangers de 1946 de manière à classer les personnes réfugiées dans une catégorie spéciale d'étrangers ne devant pas être pénalisés pour entrée ou séjour irrégulier, et leur donner accès aux procédures et documents relatifs aux réfugiés (Uruguay) ;**

144.300 **Continuer à améliorer la situation sociale des réfugiés rohingya et mettre en place un enseignement standard dans le programme scolaire du Myanmar pour leurs enfants (Koweït) ;**

144.301 **Accorder une meilleure protection et assistance aux réfugiés rohingya, notamment en ce qui concerne l'accès aux services de base et l'employabilité, leur permettre de circuler librement et respecter le principe de non-refoulement (Mexique).**

145. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Bangladesh was headed by H.E. Mr. Anisul Huq, MP and composed of the following members :

- Ambassador Masud Bin Momen, Foreign Secretary (Senior Secretary), Ministry of Foreign Affairs ;
- Ambassador H. E. Mr. Mohammad Sufiur Rahman, Ambassador and Permanent Representative to the UN Office and other International Organizations in Geneva ;
- Mr. Md. Mashiur Rahman NDC, Secretary, Ministry of Chittagong Hill Tracts Affairs ;
- Mr. Md. Moinul Kabir, Secretary, Legislative & Parliamentary Affairs Division ;
- Mr. Md. Ehsan-E-Elahi, Secretary, Ministry of Labour and Employment ;
- Mr. Md. Khairul Alam Shiekh, Secretary, Ministry of Social Welfare ;
- Mr. A K M Tipu Sultan, Addl. Secretary (Political and ICT Wing), Public Security Division ;
- Ms. Shanchita Haque, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Bangladesh, Geneva ;
- Mr. Md Ahsan Habib, SUP, NDC, PSC, Brigadier General, Armed Forces Division ;
- Mr. Md. Emdadul Islam Chowdhury, Director General, United Nations Wing, Ministry of Foreign Affairs ;
- Mr. Muhammad Rezaul Kabir, Joint Secretary, Ministry of Women and Children Affairs ;
- Mr. Quazi Zia Uddin, BPM, DIG (Human Resource), Bangladesh Police ;
- Mr. Md. Arifur Rahman, Director (UN-HR), United Nations Wing, Ministry of Foreign Affairs ;
- Mr. Goutam Kumar Dey, Counsellor, Permanent Mission of Bangladesh, Geneva ;
- Mr. Md. Abdullah Al Forhad, First Secretary, Permanent Mission of Bangladesh, Geneva ;
- Mr. Abdullah Bin Mahabub, Second Secretary, Permanent Mission of Bangladesh, Geneva ;
- Mr. Tapas Kanti Baul, Barrister-at-Law, General Secretary, Bangladesh Hindu Buddhist Christian Youth Unity Council ;
- Barrister Arafat Hosen Khan, Consultant of Bangladesh's National Report of 4th UPR ;
- Mr. Atique Mahmud, Assistant Secretary, Ministry of Foreign Affairs.